



Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association suisse des gardes-pêche (ASGP) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *Garde-pêche avec brevet fédéral avec brevet fédéral* conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux arts. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, a déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel d' *esthéticien avec brevet fédéral discipline esthétique médicale / esthéticienne avec brevet fédéral discipline esthétique médicale, esthéticien avec brevet fédéral discipline esthétique vitale / esthéticienne avec brevet fédéral discipline esthétique vitale, styliste d'ongles avec brevet fédéral, maquilleur professionnel avec brevet fédéral / maquilleuse professionnelle avec brevet fédéral, dermapigmentologue avec brevet fédéral* conformément à l'art. 28, al. 3, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 al. 2 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

12 mai 2020

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation